



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de l'ITAB en date du 15 janvier 2016,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique suivant,*

<b>Nom commercial</b>	PYREVERT®
<b>Numéro d'AMM</b>	2080038
<b>Substance(s) active(s)</b>	Pyréthrine
<b>Titulaire de l'autorisation</b>	COPYR SPA

L'autorisation de mise sur le marché est complétée jusqu'au **16 JUIL. 2016** selon les dispositions suivantes.

*Les conditions d'emploi générales du produit définies dans l'autorisation de mise sur le marché s'appliquent*

**1- Conditions d'emploi particulières**

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	Porter les équipements de protection individuelle appropriés pour les usages sur prunier (à définir par le détenteur de l'autorisation).
<b>Protection des abeilles</b>	Dangereux Pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas introduire de plantes pouvant devenir attractives pour les abeilles dans la rotation culturale ou appliquer des mesures permettant de limiter l'exposition des abeilles.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) sur la(es) culture(s) rattachée(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesure(s) de gestion
Prunier*Trt Part.Aer.*Pucerons - 12653110	Uniquement sur prunier	1,5 l/ha	2 applications maximum par cycle végétatif	Dès l'apparition des pucerons jusqu'au stade post floraison .	7 jours	ZNT : 50 m, pour protéger les organismes aquatiques

\* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

Date

16 MARS 2016

Pour le Ministre et par délégation

Le directeur général adjoint de l'alimentation  
Chef du service de la gouvernance  
et de l'international  
CVO  
Loïc EVAIN